

ENERGIE – LA FRANCE SIGNATAIRE DU TRAITE IRENA DEDIE AUX ENERGIES RENOUVELABLES



Irena, l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, vient de voir le jour, lundi 26 janvier à Bonn en Allemagne, sous l'initiative de ce pays avec un budget d'environ 25 milliards de dollars. Signé par plus de 75 pays (Autriche, Chili, Ghana, ...), il s'agit de la première organisation internationale consacrée à la lutte contre le changement climatique, le renforcement de la sécurité énergétique, la lutte contre la pauvreté et le développement de l'accès à l'énergie. Les pays signataires pourront ainsi bénéficier de ses conseils et de son soutien pour trouver des financements et développer une politique en matière d'ENR. Toutefois, le Brésil, la Chine, les Etats-Unis, le Japon ou l'Angleterre, ne souhaitent pas s'engager tout de suite.

Ce traité doit favoriser une transition mondiale vers les énergies renouvelables, en surmontant les obstacles qui subsistent (déficit d'information, insuffisance de capacités technologiques...) Il s'agit de permettre aux technologies d'ores et déjà disponibles en matière d'énergies renouvelables (éolien, solaire, géothermique, biomasse, hydraulique et marine) de devenir encore plus compétitives et de faire l'objet d'une diffusion à l'échelle planétaire. En France, la mise en commun des compétences mondiales devrait en outre permettre la mise en place de meilleurs moyens pour atteindre les 23 % d'énergie renouvelable décidés dans le cadre du Grenelle environnement et du paquet « climat-énergie » européen. «Irena, sorte d'agence pour l'énergie renouvelable sans frontières», sera l'agence de la transition énergétique, de l'énergie du nouveau siècle, d'une énergie à la fois durable, et sans frontière. Elle permettra de diffuser une énergie à la fois sobre en carbone, locale et sûre, dans un monde où 1,6 milliard d'êtres humains n'ont pas encore accès à l'énergie. Je suis convaincu qu'Irena sera demain un acteur déterminant de la révolution énergétique et écologique», a déclaré Jean-Louis Borloo.

POLITIQUE – GRENELLE 1 AU SENAT

Adopté à l'Assemblée en octobre, le projet de loi «Grenelle I» a été examiné jusqu'au 3 février par les sénateurs. Un nouvel amendement menace le seuil de consommation d'énergie des bâtiments : la commission a réclamé à l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques une étude sur le niveau de modulation du seuil de consommation d'énergie de 50 kWh applicable dès 2010 aux nouveaux bâtiments, au grand dam des associations environnementales, qui le perçoivent comme affaiblissant cet objectif et avantageant à la filière nucléaire. Côté déchets, une instance de contrôle des éco-organismes chargés de la gestion de cette filière pourrait être créée, à la suite du scandale d'Eco-emballages, et le rôle de l'Etat renforcé. La commission souhaite que le délai d'instauration de la redevance incitative pour la collecte des déchets soit ramené de 10 à 5 ans. La création d'un carnet de santé du travailleur, destiné à améliorer le suivi de l'exposition des salariés aux substances chimiques en milieu professionnel, pourrait être généralisé avant le 1er janvier 2012.

GRENELLE 2 : VERS UNE GENERALISATION DU BILAN CARBONE ?

Le gouvernement envisage de rendre obligatoire, à partir de 2011, aux entreprises de plus de 500 personnes, aux administrations de plus de 250 personnes et aux collectivités territoriales de plus de 50.000 personnes de réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans.



C'est en tout cas ce que prévoit le projet de loi Grenelle II qui devrait être soumis au vote parlementaire au cours du mois de mars prochain. Le bilan carbone, outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, développé depuis 2004 par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), serait donc généralisé ? Pas si sûr... «Le texte précise bien un bilan des émissions directes de gaz à effet de serre et non un bilan carbone, méthode qui prend en compte les émissions directes et indirectes de GES liées à une activité. Pour l'instant, l'outil qui deviendra obligatoire n'a pas été défini. [...] il semblerait que l'étude se limite à un bilan des émissions directes, ce qui est dommage », explique Laurence Gouthière, du département activités économiques de l'ADEME. La méthode finale devrait être précisée par décret.

MIMAUSA – CARTE DES SITES MINIERS D'URANIUM SUR INTERNET

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a mis en ligne, lundi 26 janvier, une carte des sites miniers d'uranium en France. Il s'agit d'une nouvelle base de données qui répertorie les 210 sites métropolitains en fonction de leur historique et de leur situation actuelle. En effet, il existe un recensement de sa situation géographique, de ses années d'exploitation et de réaménagement, de la quantité d'uranium produite et de son état de surveillance... Ces données sont mises à la disposition du public dans la base de données élaborée par l'IRSN dans le cadre du programme MIMAUSA (Mémoire et Impact des Mines d'urAniUm : Synthèse et Archives), lancé en 2003. Pour chaque site, les internautes accèdent à des informations synthétiques ou détaillées, notamment sur le nom des communes concernées, les informations sur l'environnement du site, son système de surveillance, les restrictions d'usage ou encore des données sur les cours d'eau ou étendues d'eau proches. Certains sites sont encore incomplets mais l'IRSN précise que "la base sera progressivement mise à jour afin de fournir une information utile et la plus complète possible".



BATIMENT – ECOQUARTIER A STRASBOURG

Le 3 février dernier, la ville de Strasbourg a annoncé la mise en place d'un second projet d'éco quartier, appelé « Quartier de la Brasserie ». Ce quartier devrait voir le jour sur l'ancienne friche industrielle de la brasserie Kronenbourg à Cronenbourg. La communauté urbaine de Strasbourg, souhaitant « construire la ville de demain » tout en respectant l'environnement, a présenté ce nouveau projet dans le cadre de son plan pilote pour l'est de la France. Il faut rappeler qu'un premier projet devrait voir le jour en 2011, l'éco quartier « Danube ». Ces éco quartiers accueilleront des bâtiments à haute performance énergétique, doté d'un réseau de chaleur alimenté par pompe à eau, la circulation des véhicules y sera limitée, et les nuisances sonores seront limitées.

**QUALIFICATION**

Conseil d'Etat, 12 janvier 2009, « Syndicat pour la valorisation des déchets », n° 308711 :

Le Conseil d'État a précisé la distinction entre opération de valorisation et opération d'élimination des déchets. Ce dernier considère qu'une opération peut être qualifiée de valorisation si elle remplit une fonction utile, et qu'elle ne saurait être écartée pour un seul motif tiré du caractère dangereux des déchets. Ainsi, il considère que la Cour d'appel administrative n'a pas commis d'erreur de droit en prenant en compte, parmi d'autres éléments retenus pour apprécier la fonction utile des déchets, les risques de l'opération pour l'environnement et pour la salubrité publique.

PRINCIPE DE PRECAUTION

Cour d'Appel de Versailles, 4 février 2008 :

Bouygues Télécom a été condamné à démonter les installations d'émission-réception d'une antenne relais dans le Rhône. Cette décision est inédite en France, et est justifiée par le principe de précaution pour la santé des riverains, mais aussi par la dangerosité potentielle de cette antenne, même si cette dernière n'a pas été encore prouvée scientifiquement.

A la suite de cette condamnation, la secrétaire d'Etat au Développement de l'économie numérique, Nathalie KOSCIUSCO-MORIZET, a proposé un Grenelle des antennes relais pour discuter de leurs éventuels risques pour répondre aux inquiétudes du public sur les dangers potentiels de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

SERVITUDE

CJCE, 22 janvier 2009 :

La CJCE s'est prononcée sur la légalité du décret n°2005 989 du 10 août 2005, portant modification de la nomenclature des installations classées, au regard de la directive 96/61/CE du Conseil, du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Ce décret prévoirait un seuil de 30000 animaux-équivalents au-delà duquel les élevages ne peuvent être exploités sans bénéficier au préalable d'une autorisation. La Cour se fonde notamment sur le fait que la France n'apporte aucun élément scientifique démontrant l'impossibilité d'élever ces volatiles de manière intensive, le seul fait que les élevages français comprendraient en moyenne 3000 volatiles n'étant pas de nature à établir que des élevages de plus de 40000 volatiles ne seraient pas susceptibles d'exister.

**ADHESION DE LA TURQUIE AU PROTOCOLE**

Le Parlement turc a approuvé, le 5 février 2009, par 243 voix contre 3, l'adhésion de la Turquie au protocole de Kyoto. Elle avait manifesté son intention de ratifier ce dernier dès juin dernier, en rappelant que jusqu'à présent, le pays préférerait donner une priorité à son développement industriel.

**UNION EUROPEENNE****PRESIDENCE TCHEQUE : UN PROGRAMME ENVIRONNEMENTALE DANS LA LIGNE DU PFUE**

À la tête de la présidence de l'Union Européenne depuis le 1er janvier, la République Tchèque a prévu un programme environnemental « de continuité ». Etabli en accord avec la France et la Suède, les travaux seront surtout législatifs. .

Après six mois à la tête de l'Union européenne la France a passé la main à la République Tchèque. L'énergie est l'une des trois priorités de la présidence. En effet, avec comme slogan « L'Europe sans barrières », la République tchèque a résumé ses priorités sous le sigle des 3E : l'Économie, l'Énergie, l'Europe et le monde.

**SANTE****FILIERE DES LAMPES USAGEES : PREVENTION DU RISQUE SANITAIRE**

Le 19 janvier, l'INRS a mis en ligne un dossier d'information sur les risques sanitaires dans la filière des lampes usagées gérée par l'éco-organisme Récyclum depuis 2006. La brochure touche un large panel d'acteurs. « Elle a pour objectif de les aider dans l'évaluation des risques professionnels liés aux différentes opérations de la filière, exception faite du traitement proprement dit, et de leur permettre d'intégrer cette préoccupation dans leur démarche de prévention », indique l'INRS. Le rapport propose également des solutions de réduction de ces risques pour les travailleurs. En effet, les tubes fluorescents, les lampes à LED et autres lampes à décharge contiennent de faibles quantités de mercure et de poudres fluorescentes qui présentent un risque pour l'homme et l'environnement.

L'INFERTILITE MASCULINE LIEE A LA POLLUTION DE L'EAU ?

et si vous offriez l'espoir de devenir parents

Des produits chimiques présents dans les eaux usées, puis dans les rivières, inhibent la production de testostérone des poissons. Telle est la conclusion d'une étude, mise en ligne le 7 janvier dans la revue *Environmental health perspectives*, réalisée pendant 3 ans sur plus de 1.000 poissons dans 30 rivières d'Angleterre. Plusieurs études avaient déjà montré le lien entre les polluants chimiques de type «œstrogènes» (hormones femelles) et «féminisation» des poissons mâles.

Mais, les chercheurs britanniques ont mis en évidence pour la première fois un phénomène différent : l'action de produits chimiques anti-androgènes, c'est-à-dire bloquant l'action des hormones mâles. L'existence de ces produits chimiques pourrait en partie expliquer la baisse de la fertilité masculine, notamment humaine. Ces anti-androgènes sont présents dans des traitements comme ceux contre le cancer, et dans des pesticides. Les chercheurs indiquent avoir encore à déterminer leur origine précise.

Statistical modelling suggests that anti-androgens in wastewater treatment works effluents are contributing causes of widespread sexual disruption in fish living in English rivers. Susan Jobling et al., *Environmental Health Perspectives*, en ligne le 7 janvier 2009

**ALERTE – INVASION DES FRELONS ASIATIQUE**

Les temps sont difficiles pour les abeilles françaises qui sont confrontées, non seulement à la pression chimique mais également, depuis quelques années, à un nouveau prédateur venu d'Asie et qui s'installe petit à petit sur le territoire. À la recherche de nourriture pour leurs larves, ils peuvent détruire un nid de 30 000 abeilles en quelques heures. Cet insecte a été observé pour la première fois en novembre 2005 dans le Lot-et-Garonne, et a été identifié par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) comme étant le frelon asiatique *Vespa velutina*. Les départements touchés organisent la lutte et appellent à la vigilance.

